

DEMANDE DE PRESTATION PÉDAGOGIQUE

Les apprentis et étudiants suivant leur formation en mode dual peuvent bénéficier de la part du ceff SANTÉ-SOCIAL d'une ou de plusieurs prestations pédagogiques sur leur lieu de travail pendant la durée de leur formation, selon les conditions suivantes :

- tarif horaire : Fr. 102.50 (également pour le temps de déplacement)
- prise en charge des frais de déplacement (billet 2^e classe CFF ou CHF -.70/km)

Attestation de l'employeur

Par la présente, nous certifions que Mme/M. est en formation de dans notre institution et autorisons le ceff SANTÉ-SOCIAL à réaliser auprès de cette dernière/ce dernier une prestation pédagogique.

Cette prestation est à facturer à :
l'employeur
l'apprenti-e/l'étudiant-e

Fait à, le

Timbre et signature de l'entreprise :

Signature de l'apprenti-e/l'étudiant-e:

A retourner au ceff SANTÉ-SOCIAL, Rue de la Clef 44, 2610 Saint-Imier